

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 Martigues Cedex

Nos réf. : **902**
N° S3IC : 64.1008 - P1

Marseille, le **13** **JUIL.** 2016

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
BASELL POLYOLEFINES SAS (BPO)
CD 54
13 130 **BERRE L'ETANG**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 21 avril 2016 sur l'unité DIB du secteur CHIMIE du Pôle Pétrochimique de Berre

Thèmes : Mesures de Maîtrise des Risques sur l'unité DIB (Di Iso Butène)
Plan d'Opération Interne (POI) et prise en compte des salariés des entreprises voisines

Réf. : Votre courrier en réponse du 22 juin 2016 et votre courrier électronique du 4 juillet 2016

P.J. : 2 fiches écarts suite à l'inspection du 21 avril 2016

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 avril 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur :

- certaines **Mesures de Maîtrise des Risques** prescrites sur l'unité DIB suite à l'instruction de l'étude de dangers de cette unité et plus particulièrement celles relatives :
 - aux bacs de stockage de liquides inflammables,
 - aux équipements frigorifiques,
 - à certaines colonnes de fabrication.
- le **Plan d'Opération Interne** du Pôle Pétrochimique de Berre et plus particulièrement la prise en compte des salariés des entreprises voisines LINDE GAS et SN2A permettant de ne comptabiliser ces personnes dans l'évaluation de la gravité des accidents les impactant.

A cette occasion, l'inspection a pu constater que :

- les Mesures de Maîtrise des Risques contrôlées sur l'unité DIB ont bien été mises en œuvre. En particulier, l'inspection a pu constater le démantèlement de 60 bacs de stockage sur les 67 de l'unité U07 ainsi que le remplacement des équipements frigorifiques fonctionnant au propane par un groupe froid sur gaz frigorigène inerte ;
- vous devez **poursuivre et consolider les actions visant à prévenir et protéger les salariés des sociétés LINDE GAS et SN2A** en cas d'accident survenant sur le Pôle Pétrochimique de Berre et susceptibles de les impacter.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par échanges visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Ecart 1 [non-transmission du bilan des actions mises en œuvre depuis 2012 vis-à-vis des salariés de LINDE GAS et SN2A] :

Le bilan des actions mises en œuvre depuis 2012 vis-à-vis des salariés des sociétés LINDE GAS et SN2A (dispositifs d'alerte, exercices POI communs, diffusion d'informations, ...) a été transmis à l'inspection des installations classées.

- Ecart 2 [non-transmission à LINDE GAS et SN2A de la description des mesures à prendre en cas d'accident] :

L'inventaire des phénomènes dangereux susceptibles d'impacter les sociétés LINDE GAS et SN2A étant à présent finalisé, vous vous êtes engagés à transmettre à ces deux sociétés la description des mesures à prendre en cas d'accident **avant fin 2016**.

Ces deux fiches écarts complétées sont annexées au présent courrier.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques formulées par l'inspection sont satisfaisantes.

Concernant le niveau de confiance de la fonction " dépressurisation " des colonnes C801 et C803 de l'unité DIB, vous fournirez avant le 1^{er} septembre 2016 une copie du dossier répondant à l'article 15.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-213 PC du 9 mai 2012 (éléments permettant de garantir dans le temps le niveau de confiance de cette mesure de maîtrise des risques).

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les écarts relevés lors d'inspections précédentes n'ont pas été regardés lors de la visite du 21 avril 2016.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écarts seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques


Jean-Luc BUSSIERE
Chef de mission